



PRÉFET DE LA DRÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Valence, le 16/11/2020

Renforcement des contrôles du passe sanitaire et du port du masque

Le contexte sanitaire se dégrade en Drôme : le taux d'incidence est passé en une semaine de 51 à 81 cas positifs pour 100.000 habitants.

Afin de limiter la propagation du virus dans le département, le préfète de la Drôme a décidé de renforcer les contrôles du passe sanitaire dans les établissements recevant du public (ERP) .

Pour rappel, le passe sanitaire est obligatoire, sans seuil de fréquentation, pour accéder aux lieux de loisirs et de culture suivants :

- Chapiteaux, salles de théâtre, salles de spectacles sportifs ou culturels, salles de conférence ;
- Salons et foires d'exposition (par hall d'exposition) ;
- Etablissements de plein air y compris les parcs zoologiques, d'attractions et à thème ;
- Stades, établissements sportifs, piscines, salles de sport ;
- Grands casinos, salles de jeux et bowlings ;
- Festivals assis / debout de plein air ;
- Cinémas et théâtres ;
- Monuments, musées et salles d'exposition ;
- Bibliothèques, médiathèques (hors bibliothèques universitaires et spécialisées, BPI, BnF) ;
- Compétitions sportives ;
- Autres événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs, organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes ;
- Etablissements de culte pour les événements ne présentant pas un caractère culturel ;
- Navires et bateaux, de type navires de croisière ;
- Dans les discothèques, clubs et bars dansants ;
- Dans les fêtes foraines, à partir d'un seuil de 30 stands ou attractions.

Cabinet du Préfet Service Départemental de la Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

Le passe sanitaire s'applique également pour les personnes majeures dans les cafés et les restaurants, y compris les terrasses. Les longs trajets en train sont aussi concernés, ainsi que l'accès dans les hôpitaux, les EPHAD et maisons de retraite (hors urgences médicales).

Les contrôles sur le port du masque seront également renforcés. Pour rappel, le port du masque est obligatoire dans les magasins alimentaires et centres commerciaux ainsi que, par arrêté préfectoral au moins jusqu'au 1er décembre 2021, sur les marchés, vide-greniers, brocantes, manifestations revendicatives, divers espaces de rassemblement en extérieur et dans tous les lieux soumis au passe sanitaire.

La préfète appelle les Drômoises et Drômois à la plus grande vigilance car ils sont les premiers acteurs de la lutte contre le Covid-19 au quotidien (respect des gestes barrières, distanciation sociale). Le respect de ces mesures doit permettre d'éviter tout recours au confinement, en période de reprise épidémique.

Cabinet du Préfet
Service Départemental de la
Communication Interministérielle

Mél : pref-communication@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr

